

Le 7 Octobre 2013

NOTE AUX CAVES COOPERATIVES DECLARANT DU VSI

Nous vous rappelons que les vignerons coopérateurs déclarant du « VSI » n'ont pas l'obligation :

- de remplir « l'engagement de destruction »
- de le joindre à leur déclaration de récolte.

En effet, la cave peut rédiger un engagement collectif de destruction pour le compte de ses coopérateurs qui devra être joint au SV11.

Pour cela, les services Régionaux des Douanes nous rappellent que la cave coopérative doit se munir d'un « **mandat de chaque apporteur** pour l'engagement et pour l'abandon éventuel de la procédure de VSI ».

L'engagement des apporteurs est un document écrit émanant de l'apporteur précisant ses coordonnées CVI, EA (Entrepositaire agréé), adresse exacte et par lequel il donne mandat ou accord à la cave coopérative, pour lui faire déposer un engagement collectif pour la procédure VSI et dans lequel il s'engage également à informer sa cave de l'abandon éventuel de la procédure. La campagne viticole concernée doit également être précisée.

Nous vous remercions de bien vouloir en prendre connaissance.

Sincères salutations

Nom/ Prénom ou Raison Sociale de l'exploitant :

.....

Adresse :

.....

N° CVI :

N° EA :

MANDAT RELATIF A LA PROCEDURE VSI

Campagne 2013/2014

Je soussigné

apporteur à la cave coopérative de

autorise ladite cave à déposer pour mon compte un engagement de destruction dans le cadre de la procédure VSI

Je m'engage à la tenir informé de l'abandon éventuel de la procédure.

Fait et établi pour faire valoir ce que de droit.

Fait, le.....

A

En deux exemplaires originaux (un pour la cave, un pour le vigneron)

Nom Prénom

Signature :